

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le

16 JUL, 2019

Arrêté n° 2019 - 184

portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Pierre à ANTIGNAC (Cantal)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 1976 portant inscription du clocher, chœur avec ses chapelles latérales, terrasse avec son escalier d'accès, mur de soutènement et croix de mission de l'église Saint-Pierre, à Antignac (Cantal),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 11 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église d'Antignac présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité globale de son architecture et de ses décors, y compris ses voûtes peintes dans l'esprit néo-classique,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre d'Antignac (Cantal) en totalité, sa terrasse avec son escalier d'accès, son mur de soutènement et la croix de mission située sur la parcelle n° 456, d'une contenance de 715 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section D et appartenant à la COMMUNE D'ANTIGNAC (SIREN 213 100 100) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 avril 1976 susvisé.

**Article 3:** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4:** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

Département  
CANTAL

Commune  
ANTIGNAC

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Eglise St Pierre*

**Vu pour être annexé**  
à l'arrêté n°2019-184  
du 16 JUIL. 2019

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
AURILLAC

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

